



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20250623-32-2025-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°32-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin (23/06/2025)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice (27)	Adeline ROLDAO-MARTINS François VARLET Eric GUEDON	Maryse GUILBERT Nélie LECKI Ahmed LAFRIZI	Didier WROBLEWSKI Fabrice LIEGAUX Michel RAES	Sandrine FILLASTRE Marina CAMAGNA Jean-Jacques BIZERAY
Etaient Présents : (21)	Laurent CARLIER Sylvie DUPOUY Nadine RACAULT Nelly GICQUEL	Eric SZWEC Amadou SENE Anthony ARCIERO Christine SEDE	Virginie SARTEUR Annie PANNIER Laëtitia ALAPHILIPPE Djey Di KAMARA	Géraldine PEUCHET Josette DAMBREVILLE Daniel BENAGOU

Absents : Mme SARTEUR donne pouvoir à M. RAES ; Mme DUPOUY à Mme PEUCHET, Mme RACAULT à M. GUEDON ; Mme **représentés :** CAMAGNA à Mme FILLASTRE ; M. SZWEC à M. WROBLEWSKI et M. SENE à M. LAFRIZI

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : M. Ahmed LAFRIZI

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Règlement de fonctionnement séjour de vacances 2025

Résumé : Depuis maintenant cinq ans, la commune a mis en place des séjours de vacances, venant succéder aux historiques mini-séjours sous tentes, organisés par la Ville. Afin d'encadrer au mieux cette action, il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise à jour du règlement de fonctionnement de ces dits séjours.

--

VU la loi n° 2001-624 du 17 Juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et de la famille,

VU l'ordonnance n° 2005-1092 du 1^{er} septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2013-707 relatif 2 Août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Considérant la nécessité de mettre à jour les modalités de fonctionnement des séjours ACM 5-17, dans un règlement de fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des séjours de vacances de l'année 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES.

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS